



Ville
d'Estérel

Ordre du jour
Séance ordinaire du vendredi 20 août 2021 à 17 h 00

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2021
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'inspection de la route 370 et de ses ponceaux afin d'en faire la réfection
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 15 juillet 2021
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 818, 131, chemin d'Estérel – Construction d'un garage attaché avec un toit plat
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 284, 32, avenue d'Anjou – Agrandissement d'un bâtiment principal avec des toits plats
 - 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 808, 12, avenue d'Amiens – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
 - 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 791, 150, chemin d'Estérel – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Réfection du réseau routier 2021 – Décompte progressif numéro 1 et acceptation provisoire
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Mise à niveau des sentiers du Parc d'Estérel – Décompte final et acceptation provisoire
 - 9.2 Aménagement d'un sentier au parc Lucie-et-Robert-Lavigne – Décompte final et acceptation provisoire
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16
JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juillet 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

gteght

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1062-2021 du 14 juillet 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, par téléconférence.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue par téléconférence, le vendredi 16 juillet 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Vente d'immeubles municipaux - Lot 5 508 363 et partie du lot 5 509 105
 - 6.2 Fermeture de rue – Partie du lot 5 509 105 (place de Condé)
 - 6.3 Vente d'immeubles municipaux - Partie du lot 5 509 156
 - 6.4 Fermeture de rue – Partie du lot 5 509 156 (avenue d'Arles)

- 6.5 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de procureur patronal dans le cadre du renouvellement de la convention collective entre la Ville d'Estérel et le Syndicat des employés de la Ville d'Estérel (SCFP section locale 4787)
- 6.6 Complétion de la période d'essai – Madame Lucy Martin
- 6.7 Statut d'un employé temporaire – Monsieur David Grenier
- 7 Urbanisme
 - 7.1 P.I.I.A. – Lots 5 508 783 et 5 508 784, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 818, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
 - 10.1 Majoration de la contribution financière du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2021-07-100

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « Autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-101

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-102

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 16 juillet 2021 au montant de 491 738,27 \$ dont :

- 403 850,70 \$ sont des comptes payés;
- 87 887,57 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2021-07-103

6.1 **VENTE D'IMMEUBLES MUNICIPAUX – LOT 5 508 363 ET PARTIE DU LOT 5 509 105**

CONSIDÉRANT que Madame Rhoda Freda Davis Kott (ci-après l'acquéreur) a soumis à la Ville d'Estérel une lettre confirmant son intention d'acquérir le lot 5 508 363 ainsi qu'une partie du lot 5 509 105, lesquels appartiennent à Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de cette lettre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE l'offre d'achat de Madame Rhoda Freda Davis Kott pour les immeubles désignés comme étant l'espace public PC-39 (lot 5 508 363) et la place de Condé (partie du lot 5 509 105);

DÉCLARE que la vente est faite sans garantie légale, aux risques et péril de l'acquéreur pour un montant de 85 000 \$, taxes et frais en sus;

MANDATE un notaire et un arpenteur, si nécessaire pour parfaire la transaction et en assume les coûts. Les autres frais qui pourraient être encourus sont à la charge de l'acquéreur;

AUTORISE le directeur général et le Maire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette cession à titre onéreux, incluant l'entente à intervenir et le contrat notarié;

DÉCRÈTE que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-104 6.2 **FERMETURE DE RUE – PARTIE DU LOT 5 509 105 (PLACE DE CONDÉ)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une Ville peut procéder à la fermeture d'une rue par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée par la résolution précédente à céder, à titre onéreux, une partie du lot 5 509 105, soit la place de Condé;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure cette vente, la Ville doit retirer le caractère de voie publique applicable à cette partie du lot 5 509 105;

CONSIDÉRANT que cette partie de chemin n'a jamais été construite et qu'aucun préjudice n'est subi par quiconque dans le cadre de la présente fermeture de rue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

RETIRE son caractère de chemin public à une partie du lot 5 509 105, soit la place de Condé, afin qu'elle fasse partie du domaine privé;

CONFIRME la fermeture de la rue place de Condé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-105 6.3 **VENTE D'IMMEUBLES MUNICIPAUX - PARTIE DU LOT 5 509 156**

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 5 508 261, 5 508 262 et 5 508 263, soit les 18, 19 et 20, avenue d'Arles (ci-après les acquéreurs) ont démontré un intérêt à acquérir, en portions égales, une partie du lot 5 509 156, soit une partie de l'avenue d'Arles, telle que décrite sur la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Monsieur Marc Jarry de Groupe BJB inc. daté du 21 octobre 2020 et déposée sous le numéro 17007 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE l'offre d'achat des propriétaires des lots 5 508 261, 5 508 262 et 5 508 263 pour acquérir une partie du lot 5 509 156, soit une partie de l'avenue d'Arles, telle que décrite sur la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Monsieur Marc Jarry de Groupe BJG inc. daté du 21 octobre 2020 et déposée sous le numéro 17007 de ses minutes;

DÉCLARE que la vente est faite sans garantie légale, aux risques et péril des acquéreurs pour un montant de 10 000 \$, taxes et frais en sus;

MANDATE un notaire pour parfaire la transaction, les coûts étant de la responsabilité des acquéreurs, au même titre que tous autres frais qui pourraient être nécessaires pour la conclusion de la transaction;

AUTORISE le directeur général et la Mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette cession à titre onéreux, incluant l'entente à intervenir et le contrat notarié;

DÉCRÈTE que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

ABROGE la résolution numéro 2021-04-070.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-106

6.4

FERMETURE DE RUE – PARTIE DU LOT 5 509 156 (AVENUE D'ARLES)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une Ville peut procéder à la fermeture d'une rue par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée par la résolution précédente à céder, à titre onéreux, une partie du lot 5 509 156, soit une partie de l'avenue d'Arles décrite sur la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Monsieur Marc Jarry de Groupe BJG inc. daté du 21 octobre 2020 et déposée sous le numéro 17007 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure cette vente, la Ville doit retirer le caractère de voie publique applicable à cette partie du lot 5 509 156;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est subi par quiconque dans le cadre de la présente fermeture de rue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

RETIRE son caractère de chemin public à une partie du lot 5 509 156, soit une partie de l'avenue d'Arles, afin qu'elle fasse partie du domaine privé;

CONFIRME la fermeture d'une partie de l'avenue d'Arles telle que décrite sur la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Monsieur Marc Jarry de Groupe BJG inc. daté du 21 octobre 2020 et déposée sous le numéro 17007 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-107 6.5

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE D'ESTÉREL ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL (SCFP SECTION LOCALE 4787)

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville d'Estérel au Syndicat des employés de la Ville d'Estérel (SCFP section locale 4787) est échue depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que des négociations doivent avoir lieu afin de renouveler cette convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de recourir aux services d'experts pour cette négociation;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du renouvellement de la convention collective;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

DÉCLARE que le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes;

OCTROIE à l'Union des Municipalités du Québec le mandat d'agir en tant que procureur patronal pour la négociation engagée en vue de renouveler la convention collective liant la Ville d'Estérel au Syndicat des employés de la Ville d'Estérel (SCFP, section locale 4787), conformément à l'offre de services datée du 30 juin 2021;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-108 6.6

COMPLÉTION DE LA PÉRIODE D'ESSAI – MADAME LUCY MARTIN

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2020-10-136 afin d'embaucher Madame Lucy Martin, en date du 28 septembre 2020, à titre de secrétaire de direction, échelon 2, en tant que salariée à l'essai;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de Madame Lucy Martin est terminée;

CONSIDÉRANT que le travail effectué par cette employée est très satisfaisant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

CONFIRME l'embauche de Madame Lucy Martin à titre de secrétaire de direction, échelon 3, en tant que salariée permanente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-109 6.7 **STATUT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE – MONSIEUR DAVID GRENIER**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2021-05-076 afin d'embaucher Monsieur David Grenier en tant que salarié temporaire à temps plein à titre de chauffeur-opérateur, échelon 2;

CONSIDÉRANT que Monsieur David Grenier demande que sa période d'essai soit prolongée jusqu'au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le travail effectué par cet employé est très satisfaisant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

PROLONGE la période d'essai de Monsieur David Grenier afin que ce dernier puisse demeurer à l'emploi de la Ville d'Estérel jusqu'au 30 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2021-07-110 7.1 **P.I.I.A. – LOTS 5 508 783 ET 5 508 784, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 508 783 et 5 508 784;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Demande de lotissement;
- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations couleur;
- Dépliant des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0705, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sous réserve d'un lotissement en vue d'unifier les lots 5 508 783 et 5 508 784 (6 431 705) et du respect de la marge latérale gauche de l'entrée charretière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 508 783 et 5 508 784 tel que présenté par le requérant, à la condition qu'un lotissement soit demandé et approuvé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vue d'unifier les deux lots concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-111

7.2

P.I.I.A. – LOT 5 508 818, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 818;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0706 recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure pour une construction avec des toits plats (garage);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal, sans le garage, sur le lot 5 508 818 tel que présenté par le requérant, à la condition que le pourcentage de couvert forestier conservé soit conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2021-07-112

8.1 **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2, ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions du coût des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

- 10.1 Majoration de la contribution financière du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2021-07-113

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 03, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

gteght

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1062-2021 du 14 juillet 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu par téléconférence.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue par téléconférence, le mercredi 21 juillet à 16 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Demande de dérogation mineure – Lot 6 431 419, 28, avenue de Versailles (anciennement le lot 5 508 300 et une partie du lot 5 508 299) – Construction d'un bâtiment principal avec un toit plat, implantation d'un nouveau bâtiment principal et implantation d'une nouvelle piscine creusée
 - 4.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 387, 11, avenue de Blois – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits plats
 - 4.3 P.I.I.A. – Lot 6 431 419, 28, avenue de Versailles (anciennement le lot 5 508 300 et une partie du lot 5 508 299) – Construction d'un bâtiment principal

4.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 387, 11, avenue de Blois – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal

5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2021-07-114

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2021-07-115

4.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 431 419, 28, AVENUE DE VERSAILLES (ANCIENNEMENT LE LOT 5 508 300 ET UNE PARTIE DU LOT 5 508 299) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UN TOIT PLAT, IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE PISCINE CREUSÉE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0012 pour le lot 6 431 419, soit le 28, avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à 11,06 mètres (Nord-Est) de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,94 mètres dans cette marge;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à 10,01 mètres (Nord-Ouest) de la ligne latérale droite, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,99 mètres dans cette marge;

- d'autoriser l'installation d'une piscine creusée à 6,30 mètres (Nord-Ouest) de la ligne latérale droite, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,70 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par ses résolutions numéros CCU20-1103 et CCU21-0603, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0012 pour la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat et une implantation non conforme, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 6 juillet 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0012 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats et une implantation non conforme (bâtiment principal et piscine) au 28, avenue de Versailles telle que présentée par le requérant;

ABROGE la résolution numéro 2020-11-148 par laquelle le Conseil accordait une dérogation mineure (2020-0012) pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ancien lot, portant à ce moment le numéro 5 508 300.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-116 4.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 387, 11, AVENUE DE BLOIS – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0005 pour le lot 5 508 387, soit le 11, avenue de Blois;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0703, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0005 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 6 juillet 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0005 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits plats au 11, avenue de Blois telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-117 4.3

P.I.I.A. – LOT 6 431 419, 28, AVENUE DE VERSAILLES (ANCIENNEMENT LE LOT 5 508 300 ET UNE PARTIE DU LOT 5 508 299) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 431 419;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations couleur;
- Dépliant des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0607, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sous réserve d'un lotissement en vue d'unifier le lot 5 508 300 et une partie du lot 5 508 299;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 431 419, soit le 28, avenue de Versailles, tel que présenté par le requérant, à la condition que le pourcentage de couvert forestier conservé soit conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-118

4.4

P.I.I.A. – LOT 5 508 387, 11, AVENUE DE BLOIS – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 387;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations couleur;
- Dépliant des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0704, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sous réserve de l'émission d'un permis de lotissement créant le lot 6 438 777 et de l'obtention du coefficient d'emprise au sol (CES) de l'agrandissement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 387, soit le 11, avenue de Blois, tel que présenté par le requérant, à condition que l'opération cadastrale visant à unifier le lot 5 508 387 et une partie du lot 5 508 239 soit approuvé par le Ministère et que le pourcentage de couvert forestier conservé soit conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-119 5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 16 h 09, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 30 juillet 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

gteght

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1072-2021 du 28 juillet 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 août 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, par téléconférence.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue par téléconférence le vendredi 30 juillet 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présente l'assistante greffière, Madame Nadine Bonneau

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 2021-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493
 - 4.2 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2021-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493
 - 4.3 Avis de motion – Règlement numéro 2021-703 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494
 - 4.4 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2021-703 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494
 - 4.5 Avis de motion – Règlement numéro 2021-704 concernant la construction

- 4.6 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-704 concernant la construction
- 4.7 Avis de motion – Règlement numéro 2021-705 concernant les permis et certificats
- 4.8 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-705 concernant les permis et certificats
- 4.9 Avis de motion – Règlement numéro 2021-706 sur les dérogations mineures
- 4.10 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-706 sur les dérogations mineures
- 4.11 Avis de motion – Règlement numéro 2021-707 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 4.12 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-707 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2021-07-120

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

4.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement concernant le zonage.

La modification de ce règlement s'inscrit dans un exercice de modification réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et exercer un meilleur contrôle des outils d'urbanisme.

Certaines normes portant, entre autres, sur l'implantation des bâtiments accessoires, les allées d'accès et l'éclairage ont été revues.

Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-702 viendra ainsi modifier le règlement numéro 2006-493 concernant le zonage.

2021-07-121

4.2

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2006-493 sur le zonage est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un règlement peut être modifié par l'adoption d'un autre règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la révision de son règlement sur le zonage et qu'il est apparu nécessaire d'adopter un règlement le modifiant;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que :

- La modification de ce règlement s'inscrit dans un exercice de modification réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et exercer un meilleur contrôle des outils d'urbanisme;
- Certaines normes portant, entre autres, sur l'implantation des bâtiments accessoires, les allées d'accès et l'éclairage ont été revues;
- Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 2021-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-703 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement concernant le lotissement.

La modification de ce règlement s'inscrit dans un exercice de modification réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et exercer un meilleur contrôle du morcellement du territoire.

Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-703 viendra ainsi modifier le règlement numéro 2006-494 concernant le lotissement.

2021-07-122 4.4 **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-703 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de lotissement, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2006-494 sur le lotissement est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un règlement peut être modifié par l'adoption d'un autre règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la révision de son règlement de lotissement et qu'il est apparu nécessaire d'adopter un règlement le modifiant;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que :

- La modification de ce règlement s'inscrit dans un exercice de modification réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et exercer un meilleur contrôle du morcellement du territoire;
- Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 2021-703 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-704 CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant la construction.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à introduire des normes de construction adaptées aux nouvelles pratiques et tendances dans le domaine de la construction domiciliaire, notamment par l'autorisation de certains matériaux de revêtement extérieur de qualité et par l'autorisation de toits plats.

Le règlement numéro 2021-704 viendra ainsi abroger et remplacer le règlement numéro 2006-495 dans son ensemble.

2021-07-123

4.6

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-704
CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut remplacer un règlement par un autre règlement, en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de construction pour l'ensemble ou une partie de son territoire, en vertu de l'article 118 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement permet de régir adéquatement la qualité des constructions, les matériaux à employer ainsi que la façon de les assembler;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la révision de son règlement de construction et qu'il est apparu nécessaire de remplacer le règlement 2006-495 et ses amendements, lequel est en vigueur depuis le 16 février 2007;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que le remplacement du règlement de construction s'inscrit dans un exercice de révision réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à introduire des normes de construction adaptées aux nouvelles pratiques et tendances dans le domaine de la construction domiciliaire, notamment par l'autorisation de certains matériaux de revêtement extérieur de qualité et par l'autorisation de toits plats;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-704 concernant la construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-705
CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant les permis et certificats et le règlement sur les conditions d'émission de permis.

Le remplacement de ces règlements s'inscrit dans un exercice de révision réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et exercer un meilleur contrôle des outils d'urbanisme, notamment en intégrant les conditions d'émission d'un permis de construction au sein du règlement sur les permis et certificats.

Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-705 viendra ainsi abroger et remplacer les règlements numéros 2006-496 et 2006-497 dans leur ensemble.

2021-07-124 4.8 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-705
CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut remplacer un règlement par un autre règlement, en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement concernant les permis et certificats, en vertu de l'article 119 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement permet de régir adéquatement l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats (2006-496 et amendements) ainsi que son règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction (2006-497 et amendements) et qu'il est apparu nécessaire de remplacer ces deux règlements par un seul et même nouveau règlement;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que le remplacement de ces règlements s'inscrit dans un exercice de révision réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et exercer un meilleur contrôle des outils d'urbanisme, notamment en intégrant les conditions d'émission d'un permis de construction au sein du règlement sur les permis et certificats, certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-705 concernant les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-706 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement sur les dérogations mineures.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et vise notamment à réviser les dispositions des règlements pour lesquels il est possible de faire une demande de dérogation mineure.

Le règlement numéro 2021-706 viendra ainsi abroger et remplacer le règlement numéro 2006-498 dans son ensemble.

2021-07-125 4.10 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-706 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut remplacer un règlement par un autre règlement, en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, en vertu de l'article 145.1 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures et qu'il est apparu nécessaire de remplacer le règlement 2006-498 et ses amendements, lequel est en vigueur depuis le 18 août 2007;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et vise notamment à réviser les dispositions des règlements pour lesquels il est possible de faire une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-706 sur les dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.11 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-707 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation du règlement et son application.

Le règlement numéro 2021-707 viendra ainsi abroger et remplacer le règlement numéro 2006-499 dans son ensemble.

2021-07-126 4.12 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-707 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut remplacer un règlement par un autre règlement, en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ,c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, en vertu de l'article 145.15 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement permet de régir adéquatement la qualité architecturale et l'aménagement général dans l'ensemble de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la révision de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il est apparu nécessaire de remplacer le règlement 2006-499 et ses amendements, lequel est en vigueur depuis le 16 février 2007;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision réglementaire entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation du règlement et son application;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-707 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-127

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 12, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Nadine Bonneau, OMA
Assistante greffière

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du _____ au montant de _____ \$ dont :

- _____ sont des comptes payés;
 - \$
- _____ sont des comptes à payer.
 - \$

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS
À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE
PROCÉDER À L'INSPECTION DE LA ROUTE 370 ET DE SES
PONCEAUX AFIN D'EN FAIRE LA RÉFECTION**

CONSIDÉRANT ...

POUR CE(s) MOTIF(s) :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

VERBE ...

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ
DE DÉMOLITION DU 15 JUILLET 2021**

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 20 août 2021 est déposé au livre des délibérations.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

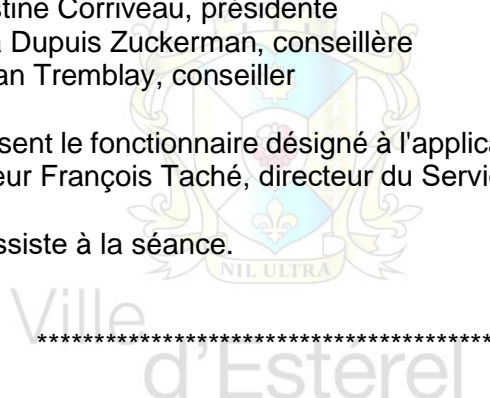
COMITÉ DE DÉMOLITION
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition tenue par téléconférence le vendredi 15 juillet 2021 à 9 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Christine Corriveau, présidente
Madame Anna Dupuis Zuckerman, conseillère
Monsieur Stefan Tremblay, conseiller

Est également présent le fonctionnaire désigné à l'application du règlement de démolition, monsieur François Taché, directeur du Service de l'urbanisme.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.



ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Demande d'autorisation de démolition – Lot 5 508 645 –19, avenue des Friquets
 - 2.1 Présentation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD)
 - 2.2 Les oppositions
 - 2.3 Période de questions
 - 2.4 Décision du comité
- 3 Explications du processus suivant la décision du comité
 - 3.1 Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit au Conseil
- 4 Levée de la séance

CD21-0701

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Comité :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

2. **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – LOT 5 508 645 – 19, AVENUE DES FRIQUETS**

CD21-0702 2.1 **PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ (PPRSD)**

ATTENDU que le requérant désire obtenir un permis de démolition pour le bâtiment principal situé au 19, avenue des Friquets;

ATTENDU que le requérant a déposé un PPRSD;

ATTENDU que le PPRSD respecte les critères d'évaluation de la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Comité :

APPROUVE le PPRSD tel que présenté par le requérant.

Adoptée

2.2 **LES OPPOSITIONS**

Aucune opposition écrite n'a été déposée au bureau du greffier de la Ville dans les dix (10) jours suivant la publication de l'avis public ou l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné.

2.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

CD21-0703 2.4 **DÉCISION DU COMITÉ**

ATTENDU que le projet consiste à démolir le bâtiment principal situé au 19, avenue des Friquets;

ATTENDU qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé ainsi qu'à l'hôtel de ville et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville en date du 23 juin 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'aucun préjudice n'est causé par cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Comité :

ACCORDE le permis de démolition de l'immeuble situé au 19, avenue des Friquets afin que soit déployé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) tel que déposé.

Adoptée

3. **EXPLICATIONS DU PROCESSUS SUIVANT LA DÉCISION DU COMITÉ**

3.1 Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit au Conseil.

CD21-0704

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Comité :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 9 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Christine Corriveau
Présidente du Comité

François Taché, B. Urb.
Secrétaire du comité

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 818, 131, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ AVEC UN TOIT PLAT

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0013 pour le lot 5 508 818, [REDACTÉ] 131, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet [REDACTÉ];

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro ??, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0013 pour [REDACTÉ] telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 21 juillet 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0013 pour [REDACTÉ] (pas virgule avant telle) telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue par téléconférence, le lundi 26 juillet 2021 à 9 h 00.

Sont présents : Monsieur Rémi Beaudry
Madame Christine Corriveau
Monsieur Steven Finiffter
Madame Rachel Landry
Monsieur Marc-Gabriel Vallières
Monsieur Bruce Zikman

Sont absents : Madame Guylaine Gosselin
Monsieur Gaston Pelletier

Est également présent, le directeur du Service de l'urbanisme, monsieur François Taché.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal et affaires découlant
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021
 - 3.2 Affaires découlant du procès-verbal
- 4 Dépôt de documents
- 5 Dérogation mineure
 - 5.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 284 – 32, avenue d'Anjou – Agrandissement d'un bâtiment principal avec des toits plats
- 6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 6.1 PIIA – Lot 5 508 791 – 150, chemin d'Estérel – Agrandissement d'un bâtiment principal (Véranda)
 - 6.2 PIIA – Lot 5 508 808 – 12, avenue d'Amiens – Agrandissement d'un bâtiment principal (Garage)
- 7 Autres sujets
- 8 Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 9 h 00 sous la présidence de monsieur Rémi Beaudry.

CCU21-0708 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steven Finiffter, appuyé par monsieur Marc-Gabriel Vallières et résolu que ce Comité :

ADOPTÉ l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET AFFAIRES DÉCOULANT**

CCU21-0709 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 JUILLET 2021**

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Bruce Zikman, appuyé par madame Rachel Landry et résolu que ce Comité :

ADOPTÉ le procès-verbal de la réunion tenue le 9 juillet 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3.2 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Aucune.

4. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun. Les résolutions adoptées à la séance du Conseil du 16 juillet 2021 seront déposées lors de la prochaine réunion du Comité en septembre prochain.

5. **DÉROGATION MINEURE**

CCU21-0710 5.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 284, 32, AVENUE D'ANJOU – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (VÉRANDA)**

ATTENDU que le requérant désire obtenir une dérogation mineure en vue de construire un agrandissement au bâtiment principal avec des toits plats;

ATTENDU qu'un avis public sera conformément publié le 28 juillet 2021 pour la demande de dérogation mineure, laquelle porte le numéro 2021-0014;

ATTENDU que le document préparé par Martin Allard, Architecte, daté du 29 novembre 2019, présente un bâtiment principal avec des toits plats alors que selon le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance de la demande du propriétaire du lot 5 508 284 concernant la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Steven Finiffter, appuyé par monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-0014 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

6. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CCU21-0711 6.1 **PIIA – LOT 5 508 791, 150, CHEMIN D'ESTÉREL – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (VÉRANDA)**

ATTENDU que selon l'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 et ses amendements, les travaux prévus par le propriétaire sont assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que le requérant a, conformément à l'article 3.2 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA, transmis sa demande de permis de construction au Service de l'urbanisme, accompagnée d'une liste des matériaux à être utilisés pour le revêtement extérieur, les portes et fenêtres, le revêtement de la toiture;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan de l'implantation de son projet préparé par monsieur David Monette, technologue professionnel, de la firme Monco Construction, daté du 30 avril 2021 sous la minute 17303;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan d'architecture préparé par monsieur David Monette, technologue professionnel, de la firme Monco Construction, daté du 30 avril 2021;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance des documents et plans déposés avec la demande de permis de construction, conformément à l'article 3.3 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Steven Finiffter, appuyé par monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (véranda), avec la proposition que le revêtement extérieur de la véranda, y incluant les pilotis, soit en déclin horizontal (identique à celui de la maison), sur les côtés lac et latéral.

Adoptée à l'unanimité

CCU21-0712 6.2

PIIA – LOTS 5 508 808, 12, AVENUE D'AMIENS – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (GARAGE)

ATTENDU que selon l'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 et ses amendements, les travaux prévus par le propriétaire sont assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que le requérant a, conformément à l'article 3.2 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA, transmis sa demande de permis de construction au Service de l'urbanisme, accompagnée d'une liste des matériaux à être utilisés pour le revêtement extérieur, les portes et fenêtres, le revêtement de la toiture et les portes de garage;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan de l'implantation de son projet préparé par la firme Groupe BJG, arpenteurs-géomètres, daté d'avril 2021;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan d'architecture préparé par René Tringali, architecte, de la firme Loda Design, daté du 15 avril 2021;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance des documents et plans déposés avec la demande de permis de construction, conformément à l'article 3.3 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Steven Finiffter, appuyé par monsieur Marc-Gabriel Vallières et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal (garage) tel que présenté par le requérant, sous réserve que le couvert forestier conservé respecte la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

7. **AUTRES SUJETS**

Aucun.

CCU21-0713

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Marc-Gabriel Vallières, appuyé par monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Comité :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 10 h 00, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Rémi Beaudry
Président

François Taché, B. Urb.
Directeur du Service de l'urbanisme



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 20 août 2021 débutant à 17 h 00, par téléconférence**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2021-0013

Immeuble : Lot 5 508 818 – 131, chemin d'Estérel

Nature et effet : Autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec un toit plat, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Consultation écrite – Possibilité de se faire entendre

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuel et la tenue d'une séance à huis clos, la possibilité de se faire entendre, prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est remplacée par la tenue d'une consultation écrite, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

De ce fait, toute personne intéressée est invitée à transmettre ses observations dans les 15 jours suivant le présent avis, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 21^e jour du mois de juillet 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 21 juillet 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de juillet 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 284, 32, AVENUE D'ANJOU – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0014 pour le lot 5 508 284, **soit le ou sur le ou sur l'** 32, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **_____**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0710, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0014 pour **_____** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 28 juillet 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0014 pour **_____ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 20 août 2021 débutant à 17 h 00, par téléconférence**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2021-0014

Immeuble : Lot 5 508 284 – 32, avenue d'Anjou

Nature et effet : Autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Consultation écrite – Possibilité de se faire entendre

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuel et la tenue d'une séance à huis clos, la possibilité de se faire entendre, prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est remplacée par la tenue d'une consultation écrite, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

De ce fait, toute personne intéressée est invitée à transmettre ses observations dans les 15 jours suivant le présent avis, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois de juillet 2021.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 juillet 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de juillet 2021.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante greffière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 808, 12, AVENUE D'AMIENS – CONSTRUCTION
D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0712, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant; **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 791. 150, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION
D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0711, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant; **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2021 – DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 1 ET ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme d'ingénierie Équipe Laurence d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 relativement au projet intitulé « Réfection du réseau routier 2021 »;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet « Réfection du réseau routier 2021 » au montant de 756287,16 \$, relativement au règlement suivant :

- _____.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DÉCOMPTE FINAL ET ACCEPTATION PROVISoire – MISE À NIVEAU
DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT ____

POUR CE ____ :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

(VERBE) ____

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DÉCOMPTE FINAL ET ACCEPTATION PROVISoire – AMÉNAGEMENT
D'UN SENTIER AU PARC LUCIE-ET-ROBERT-LAVIGNE**

CONSIDÉRANT ____

POUR CE ____ :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

(VERBE) ____

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

CORRESPONDANCE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **AUTRES SUJETS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 20 août 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à _____, l'ordre du jour étant épuisé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 13 août 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier